



# Petites Mains Symphoniques

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 055-215501222-20251218-2025\_163-DE

**S<sup>2</sup>LO**

Association Loi 1901  
2C rue Lecointre  
92310 Sèvres  
[www.petitesmainssymphoniques.com](http://www.petitesmainssymphoniques.com)

## CONVENTION

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale de la structure : Association Petites Mains Symphoniques

Adresse : 2C rue Lecointre

Téléphone : 0660179994

Représenté par : Eric du Faÿ

En qualité de : Président

Siret : 508 709 508 00032

Ci-après dénommé le « Occupant » d'une part,

### ET

Raison sociale de la structure :

Adresse :

Téléphone :

Représenté par :

En qualité de :

Siret :

Ci-après dénommé le « Etablissement » d'une part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

### ARTICLE 1 : DESIGNATION

L'établissement concède à l'occupant, aux clauses et conditions énumérées dans la présente convention, le droit d'occuper, à titre précaire et révocable, les lieux de l'établissement concerné indiqués dans l'Article 3.

Il est donc expressément reconnu par l'occupant que l'occupation ou l'exploitation des lieux ne saurait lui en conférer en aucun cas la propriété commerciale.



# Petites Mains Symphoniques

Association Loi 1901  
2C rue Lecointre  
92310 Sèvres  
[www.petitesmainssymphoniques.com](http://www.petitesmainssymphoniques.com)

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 055-215501222-20251218-2025\_163-DE

S<sup>2</sup>LOW

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIÈRES ET DESTINATION DES LIEUX – ENTREE EN JOUISSANCE**

Les lieux consisteront en<sup>1</sup> :

Ils seront équipés de<sup>2</sup> :

L'occupant exploitera le lieu et les équipements éventuels mis à sa disposition à l'usage exclusif de l'audition des candidats Petites Mains Symphoniques.

Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit.

Cette mise à disposition se fera en date du<sup>3</sup> :

De à

L'utilisation des installations est régie par le principe d'égalité impliquant le respect des principes de neutralité et de laïcité.

L'occupant s'engage à ce que l'utilisation des lieux n'entraîne aucune nuisance aux autres occupants de l'établissement, ainsi qu'au voisinage et ne porte atteinte ni aux bonnes mœurs, ni à l'ordre public.

Si les activités de l'établissement le nécessitent et pour des raisons impérieuses et urgentes, il pourra être proposé au bénéficiaire une autre salle.

### ARTICLE 3 : CESSION - SOUS LOCATION

L'occupant ne pourra en aucun cas céder ou sous-louer à un tiers le droit à l'occupation de la salle, consenti en vertu de la présente convention.

<sup>1</sup> Précisez le nombre de salles et leur superficie approximative

**2** Mentionnez les équipements et matériels présents dans la salle, les détailler si besoin en annexe

### **3 Date de l'audition**



# Petites Mains Symphoniques

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 055-215501222-20251218-2025\_163-DE

**S<sup>2</sup>LO**

Association Loi 1901  
2C rue Lecointre  
92310 Sèvres  
[www.petitesmainssymphoniques.com](http://www.petitesmainssymphoniques.com)

## ARTICLE 4 : ASSURANCES

L'occupant s'engage à souscrire une assurance « RESPONSABILITE CIVILE ET DOMMAGES ». Une copie de ce contrat d'assurance devra être adressée à l'établissement avant l'entrée en jouissance.

## ARTICLE 5 : ETAT DES LIEUX – DEGRADATION

L'occupant s'engage à prendre les lieux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance et à les rendre dans le même état. Un état des lieux contradictoire sera effectué avant l'entrée en jouissance et après la fin de l'occupation. A cette occasion, un recensement du mobilier et du matériel mis à disposition par l'établissement sera effectué.

L'occupant devra signaler tous sinistres ou désordres qu'il constaterait.

L'occupant s'engage à ne faire fonctionner du matériel électrique ou électronique que dans la limite du nombre de prises murales ou de ce qui peut être supporté par l'installation.

Si le bâtiment est assujetti à une réglementation particulière, l'occupant est tenu de la respecter.

Toute dégradation, dépréciation de la salle et du matériel constatée par l'établissement engagera la responsabilité de l'occupant.

## ARTICLE 6 : SECURITE

L'occupant est tenu de se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public, notamment celles concernant la sécurité contre les risques incendie. Dans ce cadre, il veillera à maintenir libres de tout encombrement les issues de la salle.

L'occupant s'engage à respecter les capacités de la salle occupée et à ne pas admettre un nombre de personnes supérieur.

## ARTICLE 7 : RESILIATION

L'occupant peut résilier, pour tout motif valable et justifiable, la convention et renoncer à l'utilisation de la salle. Il doit en informer l'établissement au moins huit jours avant la date prévue d'utilisation. Notamment si le nombre de candidats inscrits est inférieur à 10, l'audition ne sera pas maintenu en présentiel, et le jury ne sera pas convoqué. Le cas échéant, les candidats auront la possibilité d'envoyer une vidéo.

L'établissement peut résilier, pour motif d'intérêt général, la convention et renoncer à la mise à disposition des locaux.

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence, soit notamment : en cas d'incendie, de guerre, d'épidémie, d'inondation, d'émeutes, d'actes de terrorisme, de deuil national, etc...

Elle serait aussi résiliée de plein droit si l'augmentation des cas de Covid ou si des mesures sanitaires de lutte contre le Covid prises par les autorités publiques empêchaient la tenue des auditions dans des conditions normales de sécurité sanitaire.



# Petites Mains Symphoniques

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 055-215501222-20251218-2025\_163-DE

**S<sup>2</sup>LO**

Association Loi 1901  
2C rue Lecointre  
92310 Sèvres  
[www.petitesmainssymphoniques.com](http://www.petitesmainssymphoniques.com)

## **ARTICLE 8 : LITIGES**

Le présent accord est soumis à la loi française.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de Nanterre, selon les règles en vigueur.

## **ARTICLE 9 : REMUNERATIONS JURYS ET ACCOMPAGNATEURS**

Un jury, qui comprendra au minimum 2 membres, sera constitué par vos soins avec un pianiste accompagnateur si besoin.

Le jury peut être amené à devoir juger des élèves dans d'autres disciplines que sa spécialité en fonction du nombre d'élèves inscrits.

L'association s'engage à fournir un montant de 160€ par heure, que l'organisateur pourra répartir à sa convenance, sous réserve d'un minimum de 10 élèves inscrits.

En cas de résiliation de la présente convention pour l'une ou l'autre des parties, les jurys ne seront pas rémunérés.

**Fait en deux exemplaires, à Sèvres,**

**L'établissement**

**L'occupant**

***Eric du Faÿ de Choisinet***

***Lu et approuvé***

*Noms, signatures et cachets précédés de la mention « Lu et approuvé »*